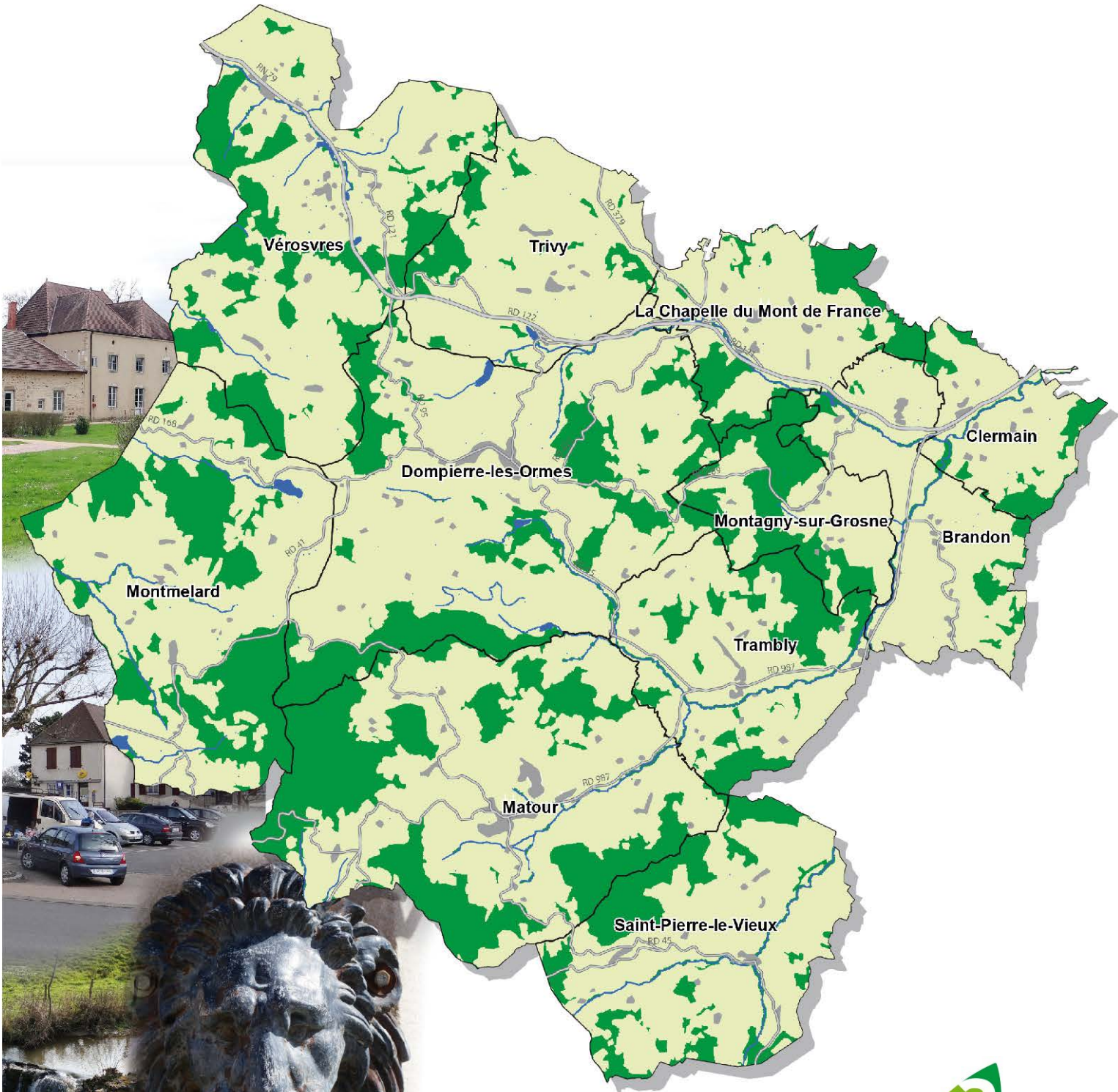
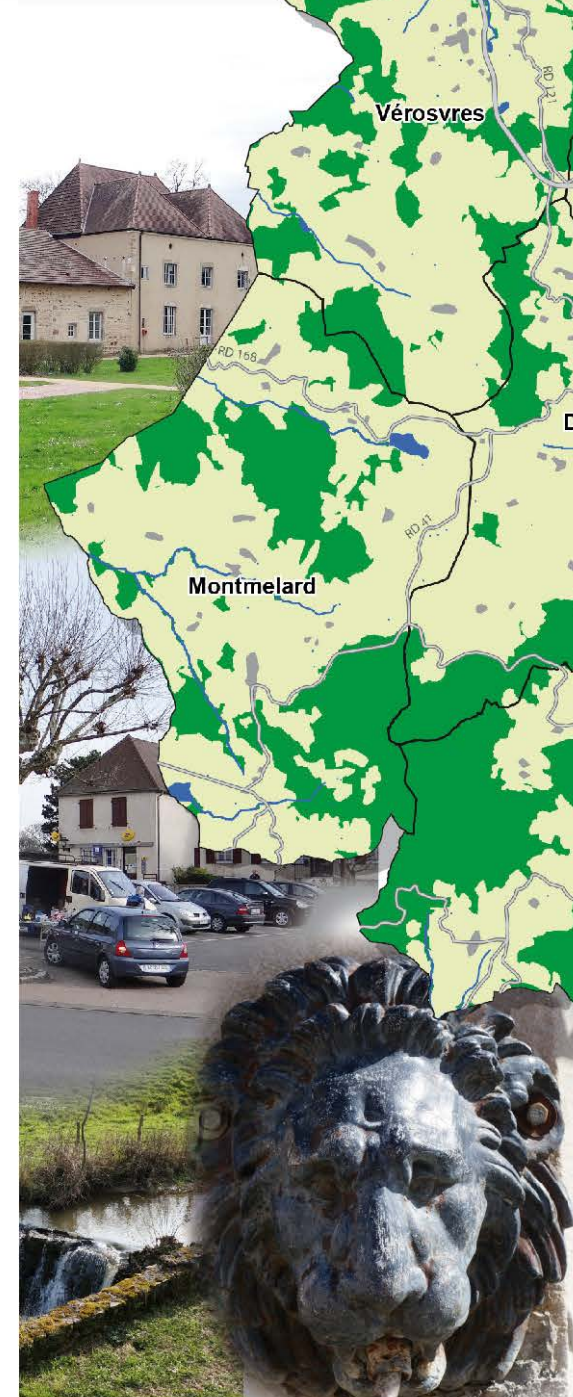


Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUiH) de Matour et de sa Région



NB :

Le présent diagnostic agricole a été réalisé par la chambre d'agriculture 71.

Le présent cahier en dehors des enjeux figurant en introduction est constitué de l'étude in extenso de la CA 71.

Rappel de la démarche

Réunion de lancement du diagnostic agricole (06/03/2013) : présentation des finalités d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Cartographie initiale sur la base des informations disponibles à la Chambre d'Agriculture 71

Rencontre avec les exploitants (du 13 au 21/03/2013) : repérage des bâtiments agricoles, repérage des surfaces agricoles exploitées, drainées,...

Réalisation du diagnostic et des cartographies finales

Réunions de restitution (1ère : 09/07/2013 et 2ème : 17/09/2013)

Enjeux agricoles

Préserver les surfaces épanchables et les **parcelles en terres labourables** (cultures ou prairies temporaires) en privilégiant la densification des zones déjà urbanisées, pour ne pas remettre en cause la viabilité des exploitations agricoles existantes et pour ne pas compliquer le travail agricole.

Prévoir des distances suffisantes entre les futures zones d'habitat et les bâtiments agricoles existants lorsque ceux-ci ne sont pas déjà intégrés dans un espace urbanisé. En particulier il s'agit de protéger les parcelles contiguës à ces bâtiments pour permettre le développement éventuel des exploitations, afin de ne pas amputer les parcelles de proximité (élevage) et afin d'éviter les conflits de voisinage éventuels.

Préparer l'avenir des jeunes agriculteurs (futurs ou déjà installés), en limitant les éventuels emprises urbaines futures sur les terrains exploités par ces jeunes ou mettre en œuvre des mesures de compensation (terrains équivalents) lorsque en cas de prélèvements de terres agricoles.

Développer des circuits ainsi que la vente directe pour les produits qui s'y prêtent : lien entre terroir et tourisme

Limiter la dispersion des habitations des exploitations sur le territoire de façon à limiter les logiques de mitage de l'espace rural dans le cadre des mutations de propriété : regroupement des logements et des bâtiments techniques, limitation du nombre de logements par exploitation

L'intégration des bâtiments agricoles : quel positionnement du siège d'exploitation ? Quelles mesures par rapport à l'impact paysager ?

Réduire incidences potentielles du développement urbain sur les exploitations : favoriser la relocalisation des sièges d'exploitation enclavés, ne pas obérer les fonctionnements et les circulations agricoles dans les aménagements (viaires par exemple)